



**CICR**

**SERVICES CONSULTATIFS**  
EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

---

**Statut de Rome de 1998**  
**de la Cour pénale internationale**

Dossier de ratification

## MODELE A

*Pour les États ayant signé le Statut au 31.12.2000*

### MODELE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION [ACCEPTATION OU APPROBATION]

CONSIDÉRANT QUE le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adopté à Rome le 17 juillet 1998,

CONSIDÉRANT QUE le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été signé au nom du Gouvernement de ..... [nom de l'État] le ..... [date],

DÉCLARONS PAR LES PRÉSENTES, que le Gouvernement de ..... [nom de l'État] ratifie [approuve ou accepte] le Statut susmentionné et s'engage à en exécuter fidèlement toutes les clauses.

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS SIGNÉ le présent instrument de ratification [d'acceptation ou d'approbation] à ..... [lieu] le ..... [date].

---

[Signature] + [Sceau]

\* \* \*

A envoyer à : M. le Secrétaire général  
United Nations Headquarters  
Secretariat Building  
New York, N.Y. 10017  
United States of America

\* \* \*

N.B.: Afin de d'accorder à la Cour un champ d'action le plus étendu possible et de soutenir au mieux les idéaux reflétés dans le Statut, le CICR encourage les États à NE PAS accompagner leurs instruments de ratification ou d'adhésion d'une déclaration émise conformément aux termes de l'article 124 du Statut. Cet article autorise un État qui devient partie au Statut à déclarer qu'il n'accepte pas la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre lorsqu'il est allégué que ceux-ci ont été commis par ses ressortissants ou sur son territoire (pour une période de sept ans après l'entrée en vigueur du Statut pour cet État).

## MODELE B

*Destiné aux États non signataires*

### MODELE D'INSTRUMENT D'ADHESION

CONSIDÉRANT QUE le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été opté à Rome le 17 juillet 1998,

DÉCLARONS PAR LES PRÉSENTES QUE le Gouvernement de ..... *[nom de l'État]*, ayant considéré le Statut susmentionné, y adhère et s'engage à en exécuter fidèlement toutes les clauses.

EN FOI DE QUOI nous avons signé le présent instrument d'adhésion à ..... *[lieu]* le ..... *[date]*.

---

*[Signature] + [Sceau]*

\* \* \*

A envoyer à : M. le Secrétaire général  
United Nations Headquarters  
Secretariat Building  
New York, N.Y. 10017  
United States of America

\* \* \*

N.B.: Afin de d'accorder à la Cour un champ d'action le plus étendu possible et de soutenir au mieux les idéaux reflétés dans le Statut, le CICR encourage les États à NE PAS accompagner leurs instruments de ratification ou d'adhésion d'une déclaration émise conformément aux termes de l'article 124 du Statut. Cet article autorise un État qui devient partie au Statut à déclarer qu'il n'accepte pas la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre lorsqu'il est allégué que ceux-ci ont été commis par ses ressortissants ou sur son territoire (pour une période de sept ans après l'entrée en vigueur du Statut pour cet État).